



Règlement du concours des maisons, jardins, balcons fleuris et jardins potagers 2021

Article 1^{er} : objet du concours

La municipalité de Mazingarbe organise un concours « maisons, jardins, balcons et jardins fleuris », et Jardins potagers ouvert gratuitement aux Mazingarbois. L'équipe municipale s'investit depuis des années dans l'embellissement de la commune. Par ce concours, la Ville souhaite saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation qui participe grandement à l'embellissement de la commune et offre un cadre visuel naturel, coloré et accueillant.

Article 2 : modalités de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée à Mazingarbe à l'exception des membres du jury et des membres du conseil municipal. Pour participer, les espaces fleuris et jardins doivent être visibles de la rue. Le jury n'entre pas dans les propriétés, il doit pouvoir juger depuis l'espace public (sauf jardins potagers).

Pour participer, les Mazingarbois et Mazingarboises sont invités à remplir le formulaire d'inscription disponible à l'accueil de la mairie ou en le téléchargeant sur le site de la ville www.ville-mazingarbe.fr et à le retourner en mairie : 42 rue Lefebvre 62670 Mazingarbe

La clôture des inscriptions est fixée au 31 mai 2021. Au-delà plus aucune inscription ne sera acceptée.

L'avis d'inscription sera diffusé sur les panneaux lumineux, site de la ville et la page Facebook.

Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits en mairie.

Article 3 : droit à l'image

Les participants autorisent la ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos prises dans le cadre du concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

Article 4 : catégories du concours

1^{ère} catégorie : jardin visible de la rue

2^e catégorie : balcon, façade, terrasse habitat immeuble collectif visible de la rue

3^e catégorie : balcon, façade, terrasse habitat individuel

4^e catégorie : potagers

Article 5 : composition du jury

Le jury est composé de : « 3 élus, 2 membres du comité des fêtes, et 2 membres de l'association Maz'ucale (union commerciale)

Article 6 : déroulement du concours

Les visites du jury auront lieu la 1^{ère} quinzaine de juin, et la 1^{ère} quinzaine de juillet sans date précise. La date de visite n'est pas communiquée aux participants. Les photos des jardins sont réalisées par le service communication de la ville. Un classement par catégories est réalisé, à partir d'une grille de notation et de la délibération du jury.

L'annonce du palmarès a lieu lors de la remise de prix courant septembre ou octobre 2021.

Article 7 : prix, gagnants du concours

Les gagnants du concours seront les participants ayant obtenu le plus de points sur la base des notes attribuées par les différents membres du jury.

Un classement des participants sera établi. Il se définira de la façon suivante : prix d'excellence, prix d'honneur, félicitations.

Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement. En cas *d'ex-aequo*, c'est le participant qui a obtenu le plus de points qui l'emporte. En cas de nouvelle égalité, le raisonnement est poursuivi pour les notes inférieures. Les récompenses sont remises par le jury. La diffusion des résultats pourra être mentionnée dans le Maz'info.

Les lauréats seront récompensés suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en la matière et seront informés par courrier de la date et du lieu de la remise officielle des prix.

Tous les participants se verront remettre un diplôme de participation et une récompense.

Article 8 : report ou annulation

La ville de mazingarbe se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat

Article 9 : engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sous réserve du présent règlement, ainsi que les décisions du jury.

Mention RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de Mazingarbe, en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion du concours des jardins fleuris. La base légale de ce traitement est le consentement. Vos données sont conservées pendant toute la durée légale, sauf indication contraire de votre part, sont destinées au service communication et sont hébergées en France. Conformément à la loi 78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime, retirer votre consentement en contactant le 03 21 72 78 00 ou communication@ville-mazingarbe.fr. Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>

BULLETIN D'INSCRIPTION : concours des maisons, jardins, balcons fleuris et jardins potagers 2021

A retourner en mairie : 42 rue Lefebvre 62670 Mazingarbe

NOM :

PRENOM :

ADRESSE DU LIEU FLEURI :

Catégorie (cochez la case correspondante):

1^{ère} catégorie : jardin visible de la rue

2^e catégorie : balcon, façade, terrasse habitat immeuble collectif visible de la rue

3^e catégorie : balcon, façade, terrasse habitat individuel

4^e catégorie : potagers

J'atteste avoir lu et accepté le règlement.

Date et signature :